



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

**OBJET : 10-1 - DOMAINE PUBLIC
-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE - ANNEE 2016 -
ACTUALISATION DES TARIFS -
APPROBATION /**

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/06/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

209515

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 2 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

L'article 171 de la loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Economie, adoptée le 4 août 2008, codifiée aux articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des Collectivités territoriales a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Cette taxe a remplacé les anciennes taxes sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et les emplacements publicitaires fixes.

Par délibérations en date des 17 octobre 2008 et 6 mars 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de mise en œuvre de cette nouvelle taxe assise sur la superficie du dispositif exploité, puis fixé l'échéancier pour les différents types de supports en vue d'atteindre les tarifs cibles prévus par les nouvelles dispositions législatives.

L'évolution de ce dispositif de tarification repose sur 2 éléments :

- les tarifs forfaitaires de référence ;
- l'index de revalorisation.

1) Ainsi, le tarif forfaitaire de référence de droit commun, antérieurement fixé à 15 € le m², a évolué progressivement, pour chaque catégorie de dispositif, sur 5 ans, entre 2009 et 2013, suivant les tableaux ci-après :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

2009	16 €/M ²
2010	17 €/M ²
2011	18 €/M ²
2012	19 €/M ²
2013	20 €/M ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

2009	24 €/M ²
2010	33 €/M ²
2011	42 €/M ²
2012	51 €/M ²
2013	60 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M² :

2009	16 €/M ²
2010	17 €/M ²
2011	18 €/M ²
2012	19 €/M ²
2013	20 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M² :

2009	20 €/M ²
2010	25 €/M ²

10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

2011	30 €/M ²
2012	35 €/M ²
2013	40 €/M ²

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :

2009	28 €/M ²
2010	41 €/M ²
2011	54 €/M ²
2012	67 €/M ²
2013	80 €/M ²

La mise en œuvre progressive de ces nouveaux tarifs a ainsi permis de générer 403 257 € au titre des recettes émises pour l'exercice 2014.

- 2) Au-delà de ce nouveau dispositif de tarification, l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Les actualisations tarifaires des années 2013 (taux de variation : + 1.2%) et 2014 (taux de variation : + 0.70%) ont respectivement fait l'objet d'arrêtés ministériels en date des 10 juin 2013 et 18 avril 2014. Les collectivités locales devaient ensuite fixer les tarifs applicables par une délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour appliquer ces tarifs au 1^{er} janvier des années 2014 et 2015.

Or, la Commune ayant été informée trop tardivement de ces actualisations par le Préfet pour délibérer avant le 1^{er} juillet, les montants de la TLPE sont restés inchangés depuis 2013.

Par mesure de simplification, à compter de 2015 et pour une application au 1^{er} janvier 2016, la communication aux collectivités locales des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'arrêté ministériel.

Ce taux de revalorisation s'élève ainsi, pour l'année 2016, à + 0,4% (source INSEE).

En conséquence, le tarif maximal prévu au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article, s'élève, pour l'année 2016, à 20,50 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Les tarifs réactualisés sont fixés comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

2014	20	1,20%	20,24 €
2015	20,24	0,70%	20,38 €
2016	20,38168	0,40%	20,46 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

2014	60	1,20%	60,72 €
------	----	-------	---------

10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

2015	60,72	0,70%	61,15 €
2016	61,14504	0,40%	61,39 €

Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M² :

2014	20	1,20%	20,24 €
2015	20,24	0,70%	20,38 €
2016	20,38168	0,40%	20,46 €

Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M² :

2014	40	1,20%	40,48 €
2015	40,48	0,70%	40,76 €
2016	40,76336	0,40%	40,93 €

Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M² :

2014	80	1,20%	80,96 €
2015	80,96	0,70%	81,53 €
2016	81,52672	0,40%	81,85 €

Cette revalorisation permettra d'accroître les recettes de 9 336,25 €.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **REVALORISE**, conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales, les tarifs 2013 de + 1,20% puis les tarifs 2014 de + 0,70% et enfin les tarifs 2015 de + 0,4% conformément aux dispositions de l'alinéa 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code général des Collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article ;

Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants ainsi revalorisés :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :	20,50 €/M ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :	61,50 €/M ²
Enseignes dont la superficie taxable totale est inférieure à 12 M ² :	20,50 €/M ²
Enseignes dont la superficie taxable totale est comprise entre 12 à 50 M ² :	41 €/M ²
Enseignes dont la superficie taxable totale est supérieure à 50 M ² :	82 €/M ²

10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 - ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
ECONOMIE LOCALE - COMMERCE - DOMAINE PUBLIC

- APPLIQUE l'ensemble de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.10-1 - DOMAINE PUBLIC -TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2016 -
ACTUALISATION DES TARIFS - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2095-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2095-15-DE

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers